

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 883 pris en Conseil d'administration relatif à l'ouverture de crédit supplémentaire au budget local (exercice 1948).

n° 883

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 septembre 1948

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1948

Date du numéro
30 septembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vul'arrêté n° 2183 du 26 décembre 1947 rendant exécutoire le budget local de la Cote française des Somalis (exercice 1948)

Vule décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif à la Côte française des Somalis et notamment l'article 36

Vula délibération du Conseil représentatif en sa séance du 10 août 1948

Le Conseil privé entendu le 28 août 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 10 août 1948 relative à l'ouverture de crédits supplémentaires au budget local (exercice 1948) s'élevant à la somme de vingt et un millions huit cent quarante neuf mille quatre cent sept francs soixante cent'mes (21.819.407 fr. 60) et se répartissant comme suit :
DÉPENS ORDINAIRES.

Chapitre 5. Services d'administration générale (matériel).

Article 1

— § 3. — Entretien et renouvellement du mobilier, des logements et des bureaux 2.000.000 »

Article 2

— § 9. — Voirie de Djibouti (main-d'oeuvre) . . . 1.745.000 » Total du

chapitre 5. 3.745.000 » 3.745.000 » A reporter : 3.745.000 » Report : 3.745.000 »

Chapitre 9. Dépenses des exploitations industrielles (main-d'irurre).

Article 1

— § 1. P. T. T 50.000 »

Article 2

— §1. — T. S. F 20.000 »

Article 4

— § 1. — Usine électrique.. 1.200.000 »

Article 5

— § 1. — Ports, rades et phares 350.000 >

Article 8

— § 1. — Service zootechnique 180.000 » TOTAL du

chapitre 9. 1.750.000 » 1.750.000 »

Chapitre 10. Dépenses des exploitations industrielles (matériel).

Article 4

— §2. — Usine électrique, fonctionnement 2.800.000 »

Article 5

— § 5. — Entretien du port 170.000 »

Article 7

— § 2. — Agriculture : travaux canalisation, irrigation, matériel, etc 800.000 »

Article 9

— § 2/3. — Entretien des bâtiments administratifs 1.000.000 »

Article 9

— § 2/5. — Entretien des routes et rues 1.000.000 » Total du

chapitre 10 5.770.000 » 5.770.000 »

Chapitre 12. Services d'intérêt social et économique (matériel).

Article 1

— § 4. — Service santé : mobilier et appareils chirurgie, etc 850.000 »

Article 1

— §11. — Main-d'oeuvre de l'hôpital colonial.... 200.000 »

Article 4

— § 6. — Hygiène : salaires coolies 250.000 » TotalMu

chapitre 12 1.300.000 » 1.300.000 »

Chapitre 14. Dépenses diverses (matériel).

Article 1

— § 1. — Transport personnel à l'intérieur de la colonie 200.000 »

Article 1

— § 2. — Transport personnel à l'extérieur de la colonie 2.000.000 »

Article 2

— § 1. — Transport du matériel à l'intérieur de la colonie 250.000 »

Article 7

— § 3. — Eau pour la ville et les services administratifs 1.500.000 » Total du

chapitre 14 3.950.000 » 3.950.000 » A reporter ; 16.515.000 » Rcynt : 16.515.000 »

Chapitre 16. Dépenses imprévues

Article 2

— § 1 — Autres dépenses imprévues 719.407 00 719.407 60 Dépenses ordinaire : Total des crédits supplémentaires 17.234.407 60 DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Chapitre 18.

Article 1

— 8 2. — Travaux neufs de bâtiments 4.615,000 > 4.615.000 » Total général des crédits supplémentaires 21.849.407 00

Art. 2

— Il sera fait face à l'ouverture des crédits supplémentaires ci-dessus par prélèvement provisoire sur la Caisse de réserve pour une somme de : 17 millions 234.407 fr. 60 et prélèvement définitif pour une somme de : 4.615.000 francs qui sera versée au titre recettes extraordinaires,

chapitre IX.

Art. 3

— Le chef du Service des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Signé : Liurette.